

CLASSIFICATIONS AVENANT 65

LES PROMESSES NON TENUES DE L'UNML : UNE RÉALITÉ DÉSASTREUSE



FO INTERROGE L'UNML :

LES SALARIÉS NON RECONNUS DANS LEUR TRAVAIL DOIVENT-ILS CESSER D'EXERCER LES FONCTIONS NON RECONNUES ET NON RÉMUNÉRÉES ?

CE SERAIT UNE RÉGRESSION ANNONCÉE DE L'EFFICIENCE DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES.

L'ANALYSE DE FO SE VÉRIFIE.

L'APPLICATION INÉGALE DE L'AVENANT 65 ENTRE LES SALARIÉS DU RÉSEAU, PRODUIT DE RÉELLES INJUSTICES. CE MANQUE DE RECONNAISSANCE EST SOURCE DE CONFLITS, DE COLÈRE, DE DÉPRÉCIATION, DE DÉMOTIVATION.

FO dénonce que l'avenant 65 puisse être pris comme prétexte par des directions pour déclassifier certains salariés en les sortant des emplois repères.

L'application de l'avenant 65 confirme la toute-puissance des directions de reconnaître ou non des compétences pourtant exercées et maîtrisées par les salariés. De surcroît, l'avenant ne prévoit pas de possibilité de recours face à la décision parfois arbitraire de la direction.



Chaque salarié doit pouvoir obtenir des éléments précis sur sa position dans la classification, en toute connaissance des compétences qui lui sont demandées. Les employeurs doivent se positionner clairement sur l'exercice effectif des fonctions exercées par le salarié. Soit les compétences sont demandées et l'employeur devra les reconnaître, soit les compétences ne sont pas demandées, et le salarié n'a pas à les exercer, conformément aux principes fondamentaux de la révision de la classification.

FO REVENDIQUE:

- LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES AU BOUT DE 3 MOIS **D'EXERCICE**
 - L'INTÉGRATION DE TOUS LES EMPLOIS DANS LES EMPLOIS REPÈRES
- LA MISE EN ROUTE DU CHANTIER DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS ET DES DIPLÔMES, TEL QUE PRÉVU DANS L'AVENANT 65.

66

FO ENCOURAGE LES SALARIÉS MÉCONTENTS À **SE RASSEMBLER POUR S'ORGANISER COLLECTIVEMENT. À SE** RAPPROCHER S'ILS LE SOUHAITENT DE FORCE **OUVRIERE.**



FOMISSIONSLOCALES@GMAIL.COM